

INFORMATION

**Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes
mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

**LA PRESENTE NOTIFICATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF ET EST ETABLIE
SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

**NOM /FONCTION DE LA PERSONNE EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES OU DE LA
PERSONNE ETROITEMENT LIEE :**

FONCIERE EURIS société anonyme, Administrateur

NOTIFICATION INITIALE / MODIFICATION:

Notification initiale

COORDONNEES DE L'EMETTEUR

NOM : RALLYE

LEI : 969500AI7V5V0J9TOU58

DETAIL DE LA TRANSACTION

DATE DE LA TRANSACTION : 31 janvier 2019

LIEU DE LA TRANSACTION : Gré à Gré

NATURE DE LA TRANSACTION : Financement adossé sur actions

DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : Action

INFORMATION DETAILLEE PAR OPERATION

PRIX UNITAIRE : 9.8350 Euro

VOLUME : 3 558 719.0000

INFORMATIONS AGREGÉES

PRIX : 9.8350 Euro

VOLUME : 3 558 719.0000

TRANSACTION LIEE A L'EXERCICE DE PROGRAMMES D'OPTIONS SUR ACTIONS : NON

DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION : 15 février 2019

COMMENTAIRES :

Foncière Euris a conclu avec un établissement financier une opération de financement d'un montant notionnel maximum de 50 M€, venant en refinancement d'une opération existante. La mise en place du financement a consisté en (i) un contrat à terme prépayé ayant pour sous-jacent l'action Rallye, à dénouement soit physique soit monétaire au choix de Foncière Euris et (ii) un contrat d'échange conclu concomitamment, ayant pour sous-jacent le même nombre d'actions Rallye, conclus avec la même contrepartie et de même échéance.

Il ne résulte de ces instruments financiers aucune modification de l'exposition économique de Foncière Euris sur l'action Rallye. Le prix de référence a été déterminé en fonction du cours de bourse de clôture de Rallye du 30 janvier 2019 soit 9,835 €.

"Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs à l'AMF."